

Département HAUTE-SAVOIE
Canton THONES
Commune SAINT-JEAN-DE-SIXT

N° 37/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation Route du Danay

Le maire de la commune de Saint Jean de Sixt ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.131-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 24/11 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande d'arrêté de circulation présentée par les services techniques de la Commune de Saint Jean de Sixt, dans le cadre du démontage de la clôture béton en prévision du déboisement pour l'élargissement de la route du Danay ;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre les travaux évoqués supra, dans le cadre de l'aménagement de la route du Danay et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les entreprises et agents de la commune y intervenant ;

A R R E T E

Article 1 - Du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2019, la circulation sera réglementée sur la route du Danay (secteur du premier virage en épingle au croisement avec la route des Granges) afin de permettre d'effectuer des travaux de démontage de la clôture béton dans le cadre de l'élargissement de la route.

La route sera fermée temporairement durant cette période. Un alternat manuel sera mis en place.

Article 2 - La signalisation règlementaire et adéquate sera mise en place par les services techniques de la Commune de Saint Jean de Sixt pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Les services techniques de la commune ;
- Le Directeur des services techniques de la commune.

Pour information et exécution chacun en ce qui le concerne.

A Saint-Jean-de-Sixt, le 30 avril 2019

Le Maire,
Pierre RECOUR

Pour le Maire,
l'Adjoint.

